



# Conseil économique et social

Distr. générale  
17 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité exécutif

### Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

#### Vingt-troisième session

Genève, 3 et 4 avril 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

#### Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU

### Mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches

#### *Résumé*

Lors du vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, en avril 2016, les participants ont demandé que soit mise en place une « Équipe de spécialistes » de la viabilité des pêches à l'appui de la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

Le présent document décrit les objectifs et les activités de l'« Équipe de spécialistes » et définit sa composition et les modalités de participation à ses réunions, ainsi que ses obligations en matière de présentation de rapports.

Le document portant la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16 est soumis à la vingt-troisième Plénière du CEFACT-ONU pour décision.



## **A. Mandat**

1. La création d'un groupe d'experts de la viabilité des pêches a été proposée lors du vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, qui s'est tenu le 27 avril 2016 à Genève. Le Groupe de l'agriculture du CEFACT-ONU a appuyé et approuvé cette proposition et a décidé de la mettre en œuvre en créant une Équipe de spécialistes.

## **B. Objectifs et activités**

2. L'Équipe de spécialistes est chargée de promouvoir, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

3. À ces fins, l'Équipe de spécialistes :

- a) Assure activement la promotion du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches au niveau décisionnel et sur le plan technique ;
- b) Partage des données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;
- c) Met au point et partage des pratiques optimales ;
- d) Offre des conseils et une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;
- e) Propose des modifications des normes au Groupe de l'agriculture.

## **C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions**

4. L'Équipe de spécialistes est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe. Ces experts devraient être issus :

- a) D'institutions publiques ;
- b) D'entreprises ;
- c) De la société civile ;
- d) D'organisations de consommateurs ;
- e) D'organisations internationales.

5. Les experts participent aux travaux de l'Équipe de spécialistes à titre volontaire. Tous les membres de l'Équipe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

6. Le/la Président(e) de l'Équipe de spécialistes est nommé(e) par le secrétariat de la CEE pour un mandat de deux ans, sur recommandation du Bureau du CEFACT-ONU.

7. L'Équipe de spécialistes tient des réunions virtuelles tous les deux mois au moins et se réunit en personne au moins une fois par an, de préférence à l'occasion des réunions officielles du CEFACT-ONU telles que le Forum.

8. L'Équipe de spécialistes peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément de ses activités générales.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe spéciale et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

## **D. Rapports**

10. L'Équipe de spécialistes présente un rapport annuel à la Plénière du CEFACT-ONU par l'intermédiaire du Bureau, et soumet des rapports intersessions au Bureau, selon qu'il convient.

---